

Exemple de DEVIS

(Nom du magasin d'optique)		(Nom et adresse de l'assuré) (prescription médicale)	
N° de Sécurité Sociale de l'Assuré :		Date de l'ordonnance :	
N° d'affiliation du médecin :		DEVIS n° du	
Libellé	Ref. Sécu (code TIPS)	Prix de vente (de l'opticien)	Base 100% (tarif sécu)
LVS QUOLA OPLFLYSID	2259966	90	2,84
ORGA 1,5 BLANC GO 65/70	2259966	99	3,66
ORGA 1,5 BLANC GO 65/70	2259966	99	3,66
DURCI ADULTE			
GOC			
Carte GA/photo			
Étui			
		288 €	10,16 €
			6,08 €
		Total à régler par le client : 288 €	
			Remboursement complémentaire santé
			Monture
			Verres
			Remboursement Sécurité sociale (60%)
			1,70
			2,19
			2,19



Ville de Bourg-en-Bresse Janvier 2015 - Mise en page CHOTREGRAPHC - Illustrations Luluberlue

6 4

Vous avez besoin de LUNETTES

Que faut-il savoir ?



- Prenez rendez-vous chez un « ophtalmologue » (spécialiste des yeux) : il établira une ordonnance correspondant à vos besoins.
- Pour choisir vos lunettes, adressez-vous à un « opticien ». Il existe des opticiens mutualistes agréés par des mutuelles : ainsi, vous pouvez être dispensé de l'avance d'une partie des frais.
- Dans tous les cas, **demandez un devis** et lisez attentivement les informations qui suivent !

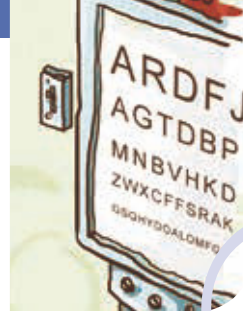
Ophthalmologue
OPTICIEN
Ordonnance
DEVIS Lunettes
Mutuelle



Vous avez une **COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**



- La Sécurité Sociale rembourse 60 % des frais d'optique sur la base de tarifs officiels. Ce tarif est très inférieur au coût réel des lunettes : **faites toujours établir un devis**. (voir exemple de devis page 4)
- Votre complémentaire santé peut prendre en charge partiellement ou totalement les frais qui ne sont pas remboursés par la Sécurité Sociale. Pour connaître la somme restant à votre charge, présentez à votre complémentaire santé votre devis, elle vous indiquera ce qui restera à payer.
- Dans certains cas, votre complémentaire santé vous versera une somme forfaitaire : celle-ci est différente selon la complémentaire santé et les garanties que vous avez choisies.



Vous n'avez pas de **COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**



- Si vous êtes en difficulté, vous pouvez demander à payer en plusieurs fois.
- Selon votre situation, vous pouvez demander une aide auprès des organismes sociaux (action sanitaire et sociale de votre régime de Sécurité Sociale ; si refus, contactez les autres services sociaux). Une aide n'est pas un droit : les aides sont attribuées suivant des conditions fixées par les organismes concernés.

Vous êtes bénéficiaire de la **CMUc**

- Vous ne pouvez pas obtenir une aide de la Sécurité Sociale : en effet, vous ne devriez rien avoir à payer à condition que l'opticien et vous-même respectiez « le panier de biens et de services »* imposé par la loi.

(* «panier de biens et de services » : voir avec votre opticien)



Une participation forfaitaire et une franchise médicale sont déduites directement sur vos remboursements versés par votre régime de Sécurité Sociale, dans la limite d'un plafond annuel (exceptés : CMU, AME, femmes enceintes de plus de 6 mois...). Renseignements sur ameli.fr